

VILLE DE LOUHANS



SEANCE DU 20 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juillet, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**
29

Présents à la séance :
26

Date de la convocation :
12 juillet 2023

Date d'affichage :
12 juillet 2023

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Fanny MACHEREY, Christine DEPRET, Igor PETKOVIC, Elena FOURNIER, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE

ETAIENT REPRESENTES : Bernard MILLIAT (représenté par Patricia TISSERAND), Anne VARLOT (représentée par Christine BUATOIS), Sophie RENAUD (représentée par Isabelle GAUDILLERE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis DANJEAN

OBJET : (1.1) Commande Publique : Projet de réhabilitation de la gare de Louhans et extension en médiathèque : Convention de maîtrise d'ouvrage unique – Avenant 1

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

Exposé des motifs :

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2021 approuvant le projet de réhabilitation de la gare de Louhans et extension en médiathèque,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant l'Avant-Projet Définitif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2022 approuvant la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et désignant SNCF Gares et Connexions en qualité de maître d'ouvrage unique pour l'opération de réhabilitation de la gare de Louhans et son extension en médiathèque,

Considérant que l'Appel d'offre lancé par SNCF Gares et Connexions pour le marché de travaux, s'élève à l'issue de la phase d'analyse à 2 081 200 €, portant ainsi le marché total à 2 786 672,41 € HT,

Considérant que SNCF Gares et Connexions porte à participation à l'opération à 442 000 € HT au lieu de 300 000 € HT initialement avant de couvrir les frais supplémentaires d'ingénierie et d'études. La part restante de la ville est ainsi portée à 2 344 672,41 € HT.

Il est donc nécessaire de recourir à un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, qui modifie le budget de l'opération et le calendrier d'exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

• **APPROUVE** les termes de l'avenant 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, jointe en annexe à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 071-217102631-20230721-2023_0766_SG_1-DE

SLOW

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec SNCF Gares & Connexions, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS



SEANCE DU 20 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juillet, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**
29

Présents à la séance :
26

Date de la convocation :
12 juillet 2023

Date d'affichage :
12 juillet 2023

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérard ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Fanny MACHEREY, Christine DEPRET, Igor PETKOVIC, Elena FOURNIER, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE

ETAIENT REPRESENTES : Bernard MILLIAT (représenté par Patricia TISSERAND), Anne VARLOT (représentée par Christine BUATOIS), Sophie RENAUD (représentée par Isabelle GAUDILLERE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis DANJEAN

OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Autorisation de programme - Construction d'une médiathèque- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une médiathèque

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**Exposé des motifs :**

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les instructions codificatrices M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Louhans adopté par délibération en date du 16 décembre 2021,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des 31 mars 2022, 29 septembre 2022 portant sur l'autorisation de programme-Construction d'une médiathèque,

Considérant que l'autorisation de programme est votée sur une enveloppe globale qui permet de définir la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements correspondants et est ensuite répartie en crédit de paiement. Ceux-ci sont inscrits au budget de l'exercice concerné, l'équilibre de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiements de l'exercice,

Considérant l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique présenté à ce même conseil et portant à part de la ville à 2 344 672,41 € HT soit 2 813 606,89 € (la ville portant la TVA et percevra ainsi le remboursement lié au FCTVA).

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme construction d'une médiathèque comme suit :

AP n°1142201 Construction d'une médiathèque

Modification montant	2 813 607,00 €	510 926,00 €	1 936 104,00 €	366 577 €
----------------------	----------------	--------------	----------------	-----------

Considérant que la ville a obtenu pour ce projet des financements :

- 1 062 417 € au titre de la DRAC versé en 2022
- 500 000 € au titre des projets structurants 2021 du département
- 179 894 € au titre de la DSIL 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

- **DECIDE** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS



SEANCE DU 20 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juillet, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**
29

Présents à la séance :
26

Date de la convocation :
12 juillet 2023

Date d'affichage :
12 juillet 2023

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Fanny MACHEREY, Christine DEPRET, Igor PETKOVIC, Elena FOURNIER, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paulc MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE

ETAIENT REPRESENTES : Bernard MILLIAT (représenté par Patricia TISSERAND), Anne VARLOT (représentée par Christine BUATOIS), Sophie RENAUD (représentée par Isabelle GAUDILLERE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis DANJEAN

OBJET : (1.1) **Commande Publique - Autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école Nelson MANDELA**

Rapport de Monsieur Robert CHASSERY**Exposé des motifs :**

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R 2194-8 et R 2194-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2022-0877-SG du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2022 autorisant la signature d'avenants n° 1 pour les lots 2 Gros œuvre, 4 Charpente couverture zinguerie et 10 Electricité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 autorisant la signature d'avenants pour les lots 2 Gros œuvre, 6 Menuiseries extérieures bois aluminium, 7 Menuiseries intérieures bois, 10 Electricité et 11 Chauffage ventilation plomberie sanitaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 mai 2023 autorisant la signature d'avenants pour les lots 2 Gros œuvre, 3 Isolation extérieure, 8 Cloisons – peinture – isolation, 9 Chape – carrelage – faïence et 10 Electricité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date de 15 juin 2023 autorisant la signature d'avenants pour les lots 3 Isolation extérieure, 4 Charpente couverture zinguerie, 6 Menuiseries extérieures, 7 Menuiseries intérieures

Vu les projets d'avenants aux lots 3 isolation extérieure, 7 menuiseries intérieures bois, 9 Chape carrelage faïence, 10 électricité et 11 chauffage ventilation plomberie sanitaire, annexés à la présente délibération,

Considérant que les travaux ont été répartis en 11 lots, qui désormais font l'objet d'un marché spécifique,

Considérant qu'en phase d'exécution de travaux et dans le cadre des réunions de coordination de chantier, il a été nécessaire de procéder à des ajustements correspondants à des modifications de faible valeur, et de répondre aux demandes liées à l'organisation de la rentrée 2023 et aux consignes de la commission de sécurité notamment sur le plan électrique,

Considérant que ces modifications ont entraîné des évolutions des prix des marchés de travaux avec une plus-value globale de 20 730.79 € HT correspondant à une évolution de 1,52 % du montant global des marchés de travaux réparti de la façon suivante :

lots	Désignation titulaires	Montant initial	avenants 1 (dec 22)	Montants modifiés	avenants 1 et 2 mars 23	montants modifiés	avenants 1 et 3 avril 2023	montants modifiés	Avenants 2 juin 2023	montants modifiés	Avenants 2- 3-4 juillet 2023	montants modifiés	% modific ation
1	KDS	9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €	0,00%
2	PUGET	185 427,65 €	-14 380,40 €	171 047,25 €	-5 186,40 €	165 860,85 €	4 485,60 €	170 346,45 €		170 346,45 €		170 346,45 €	-8,13%
3	SAMAG	197 072,36 €		197 072,36 €		197 072,36 €	-16 208,00 €	180 864,36 €	2 417,76 €	183 282,12 €	775,00 €	184 057,12 €	-6,60%
4	APEX	165 354,63 €	12 152,66 €	177 507,29 €		177 507,29 €		177 507,29 €	-602,00 €	176 905,29 €		176 905,29 €	6,99%
5	SOPREMA	27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €	0,00%
6	MENUISERIE PAGE	232 002,33 €		232 002,33 €	2 760,15 €	234 762,48 €		234 762,48 €	989,09 €	235 751,51 €		235 751,51 €	1,62%
7	MENUISERIE BEAL	125 809,63 €		125 809,63 €	-3 262,18 €	122 547,45 €		122 547,45 €	2 505,20 €	125 052,65 €	6 764,77 €	131 817,42 €	4,78%
8	GPR	146 239,22 €		146 239,22 €		146 239,22 €	5 448,12 €	151 687,34 €		151 687,34 €		151 687,34 €	3,73%
9	SCHIAVONE	45 636,41 €		45 636,41 €		45 636,41 €	-774,85 €	44 861,56 €		44 861,56 €	-2 123,96 €	42 737,60 €	-6,35%
10	LECUELLE	83 561,50 €	3 888,00 €	87 449,50 €	7 909,00 €	95 358,50 €	3 162,00 €	98 520,50 €		98 520,50 €	5 808,00 €	104 328,50 €	24,85%
11	LACLERGERIE	148 542,55 €		148 542,55 €	2 525,76 €	151 068,31 €		151 068,31 €		151 068,31 €	1 677,53 €	152 745,84 €	2,83%
		1 366 288,12 €	1 660,26 €	1 367 948,38 €	4 746,33 €	1 372 694,71 €	-3 887,13 €	1 368 807,58 €	5 309,99 €	1 374 117,57 €	12 901,34 €	1 387 018,91 €	1,52%
	TTC	1 639 545,74 €	1 992,31 €	1 641 538,06 €	5 695,60 €	1 647 233,66 €	-4 664,56 €	1 642 569,10 €	6 371,99 €	1 648 941,08 €	15 481,61 €	1 664 422,69 €	1,52%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications aux marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école Nelson Mandela,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux pour lots 3 isolation extérieure, 7 menuiseries intérieures bois, 9 Chape carrelage faïence, 10 électricité et 11 chauffage ventilation plomberie sanitaire, annexés à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont portés dans les crédits de paiements 2023 de l'autorisation de programme : rénovation de l'école Nelson Mandela.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS

SEANCE DU 20 JUILLET 2023


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juillet, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**
29

Présents à la séance :
26

Date de la convocation :
12 juillet 2023

Date d'affichage :
12 juillet 2023

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Fanny MACHEREY, Christine DEPRET, Igor PETKOVIC, Elena FOURNIER, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE

ETAIENT REPRESENTES : Bernard MILLIAT (représenté par Patricia TISSERAND), Anne VARLOT (représentée par Christine BUATOIS), Sophie RENAUD (représentée par Isabelle GAUDILLERE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis DANJEAN

OBJET : (1.1) Commande Publique – Autorisation de signature de l'avenant 2 au marché de prestation de préparation, confection et service de repas pour les cantines des écoles de Louhans-Châteaurenaud et de l'avenant 1 au marché de fourniture et livraison de repas conditionnés en liaison froide pour le portage des repas à domicile

Rapport de Madame Cécile GILLET

Exposé des motifs :

Vu le Code de la commande publique et notamment Les article R 2194-8 et R 2194-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville de Louhans et le CCAS de Louhans en date du 7 décembre 2020 pour l'achat de fourniture et services récurrents,

Vu l'avis d'appel public à concurrence lancé le 4 mars 2021 pour les repas des cantines scolaires et le portage de repas à domicile composé des deux lots suivants :

-LOT 1 : prestation de préparation, confection et service de repas pour les cantines des écoles de Louhans-Châteaurenaud,

-LOT 2 : fourniture et livraison de repas conditionnés en liaison froide pour le portage des repas à domicile du CCAS de Louhans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2021 autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés :

-LOT 1 : l'entreprise API RESTAURATION 66 Avenue du Général de Gaulle 21110 GENLIS pour un maximum de commande de 200 000 € HT par an,

-LOT 2 : BOURGOGNE REPAS, ZA du Bois Bernoux 71290 CUISERY pour un montant maximum de commande de 65 000 € HT par an,

Vu la circulaire n° 6380/SG du 29 novembre 2022 sur la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés de restauration,

Considérant que ces deux lots font désormais l'objet d'un marché spécifique,

Considérant que les marchés de la restauration sont fortement influés par l'inflation des prix de l'alimentaire, et que pour permettre la mise en œuvre des clauses de révision de prix prévues dans le marché tout en respectant les prescriptions de l'Etat il convient de supprimer sur les deux marchés la clause de sauvegarde de 5 %,

Considérant que pour le marché de prestation de préparation, confection et service de repas pour les cantines des écoles de Louhans-Châteaurenaud, un prix supplémentaire a été intégré par l'avenant 1 pour l'année scolaire 2022/2023 correspondant aux frais de livraison des repas à Châteaurenaud et que la nouvelle organisation mise en place suite aux travaux de l'école Nelson Mandela a généré des repas supplémentaires, il s'avère donc nécessaire d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre,

Il est donc proposé un avenant 2 au marché portant sur une hausse du montant maximum à 210 000 € HT et la suppression de la clause de sauvegarde.

Il est proposé un avenant 1 au marché fourniture et livraison de repas conditionnés en liaison froide pour le portage des repas à domicile du CCAS de Louhans portant sur la suppression de la clause de sauvegarde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** les modifications aux marchés de prestation de préparation, confection et service de repas pour les cantines des écoles de Louhans-Châteaurenaud et de fourniture et livraison de repas conditionnés en liaison froide pour le portage des repas à domicile du CCAS de Louhans,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 au marché de fourniture et livraison de repas conditionnés en liaison froide pour le portage des repas à domicile du CCAS de Louhans,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 prestation de préparation, confection et service de repas pour les cantines des écoles de Louhans-Châteaurenaud.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS



SEANCE DU 20 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juillet, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
26

Date de la convocation :
12 juillet 2023

Date d'affichage :
12 juillet 2023

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Fanny MACHEREY, Christine DEPRET, Igor PETKOVIC, Elena FOURNIER, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE

ETAIENT REPRESENTES : Bernard MILLIAT (représenté par Patricia TISSERAND), Anne VARLOT (représentée par Christine BUATOIS), Sophie RENAUD (représentée par Isabelle GAUDILLERE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis DANJEAN

OBJET : (7.1) Finances locales – Clôture du budget annexe lotissement « La Colline 2 »

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**Exposé des motifs :**

Vu la norme comptable M57,

Considérant que le lotissement « La Colline 2 » a fait l'objet de trois phases successives de commercialisation de lots, 2002, 2005 et 2007, considérée aujourd'hui comme achevées. Le lot 25 de la tranche 2007 ayant été déclaré inconstructible au vu de son emplacement et de son accessibilité et classé en espaces verts.

Il apparaît donc aujourd'hui que l'existence de ce budget annexe n'est plus nécessaire.

Après approbation par le Conseil municipal de la clôture du budget annexe lotissement, il sera procédé à la clôture comptable au vu des éléments fournis par le Comptable public.

En préalable et sur demande du comptable public il sera présenté à ce conseil une délibération d'affectation des résultats 2022.

Les soldes de clôture seront ensuite réintégrés dans le budget général par une décision modificative. Les éléments d'actif (voirie-espaces verts) seront aussi réintégrés dans le budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de clôture du budget annexe « la colline 2 » et à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le Secrétaire de séance,

Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS



SEANCE DU 20 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juillet, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Nombre de Conseillers**Municipaux en exercice :**

29

Présents à la séance :

26

Date de la convocation :

12 juillet 2023

Date d'affichage :

12 juillet 2023

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Fanny MACHEREY, Christine DEPRET, Igor PETKOVIC, Elena FOURNIER, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE

ETAIENT REPRESENTES : Bernard MILLIAT (représenté par Patricia TISSERAND), Anne VARLOT (représentée par Christine BUATOIS), Sophie RENAUD (représentée par Isabelle GAUDILLERE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis DANJEAN

OBJET : (7.1) Finances locales – Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « La Colline 2 » de la Ville de Louhans

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**Exposé des motifs :**

Vu l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « La Colline 2 »,
Vu la délibération présentée à ce même conseil municipal et portant sur la dissolution de ce budget annexe,
Vu le tableau de détermination et d'affectation des résultats au 31 décembre 2022 joint en annexe,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	-30 673,24 €
Résultat antérieur reporté	2,10 €
Résultat à affecter	- 30 671,14 €

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022 se présente comme suit :

Résultat de l'exercice (opérations réalisées)	30 673,24 €
Résultat antérieur reporté	46 987,70 €
Soit un solde d'exécution	77 660,94 €

Considérant qu'il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe « La Colline 2 » de la Ville de Louhans de la façon suivante :

	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Report en section de fonctionnement	002	30 671,14€	
Report en section d'investissement	001		77 660,94

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « La Colline 2 » de la Ville de Louhans comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS



SEANCE DU 20 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juillet, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palacc Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
26

Date de la convocation :
12 juillet 2023

Date d'affichage :
12 juillet 2023

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Fanny MACHEREY, Christine DEPRET, Igor PETKOVIC, Elena FOURNIER, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE

ETAIENT REPRESENTES : Bernard MILLIAT (représenté par Patricia TISSERAND), Anne VARLOT (représentée par Christine BUATOIS), Sophie RENAUD (représentée par Isabelle GAUDILLERE)

SECRETARE DE SEANCE : Alexis DANJEAN

OBJET : (7.1) Finances locales – Budget annexe lotissement « La Colline 2 » - Exercice 2023 –
Décision modificative N° 1

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**Exposé des motifs :**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 adoptant le budget annexe « La Colline 2 » pour 2023,

Vu la délibération présentée à ce présent Conseil municipal et portant sur la dissolution de ce budget annexe après la fin de la commercialisation des lots,

Considérant la nécessité de procéder à la clôture comptable du budget annexe au vu des éléments fournis par le Comptable public, il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires,

Considérant que la décision modificative N° 1 du budget annexe de « La Colline 2 » de la Ville de Louhans s'établit comme ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

• **APPROUVE** la décision modificative N° 1 du budget annexe « La Colline 2 » telle que présentée en pièce jointe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS



SEANCE DU 20 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juillet, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
26

Date de la convocation :
12 juillet 2023

Date d'affichage :
12 juillet 2023

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Fanny MACHEREY, Christine DEPRET, Igor PETKOVIC, Elena FOURNIER, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE

ETAIENT REPRESENTES : Bernard MILLIAT (représenté par Patricia TISSERAND), Anne VARLOT (représentée par Christine BUATOIS), Sophie RENAUD (représentée par Isabelle GAUDILLERE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis DANJEAN

OBJET : (7.1) Finances locales – Budget général de la ville de Louhans - Exercice 2023 – Décision modificative N° 2

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**Exposé des motifs :**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 adoptant le budget général de la Ville de Louhans pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget général de la Ville de Louhans,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPIAT-2023-104-017 du 14 avril 2023 portant attribution d'une subvention DETR de 114 117 € pour le réaménagement de la Place des Cordeliers,

Considérant que l'opération de travaux de la Place des Cordeliers fait l'objet d'une autorisation de programme étalée de 2023 à 2024, et que pour parfaire le principe de sincérité budgétaire les subventions sont inscrites au budget 2023 en fonction de la quote-part susceptible d'être encaissée au vu de l'avancée des travaux. Cette quote-part a été définie à 30 % pour 2023,

Considérant que les opérations comptables de clôture du budget annexe « La Colline 2 » ont une incidence sur le budget général de la Ville,

Considérant que la décision modificative N° 2 du budget général de la Ville de Louhans s'établit comme ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

• **APPROUVE** la décision modificative N° 2 du budget général de la Ville telle que présentée en pièce jointe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,


Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS



SEANCE DU 20 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juillet, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Nombre de Conseillers**Municipaux en exercice :**

29

Présents à la séance :

26

Date de la convocation :

12 juillet 2023

Date d'affichage :

12 juillet 2023

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérard ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Fanny MACHEREY, Christine DEPRET, Igor PETKOVIC, Elena FOURNIER, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE

ETAIENT REPRESENTES : Bernard MILLIAT (représenté par Patricia TISSERAND), Anne VARLOT (représentée par Christine BUATOIS), Sophie RENAUD (représentée par Isabelle GAUDILLERE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis DANJEAN

OBJET : (7.1) Finances locales – Autorisation d'avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe « Camping-Port-Aire de Camping-car » à trésorerie autonome

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**Exposé des motifs :**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article R 2221-70 autorisant le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière,

Considérant que le budget annexe « Camping- Port-Aire de camping-car » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,

Considérant que le budget principal ne rencontre pas de difficultés de trésorerie,

Considérant que le budget annexe « Camping-Port-Aire de camping-car » connaît de par son activité des variations de recettes saisonnières, que nous avons dû procéder à un décaissement de trésorerie important en début d'année suite aux travaux réalisés sur le bâtiment loué au Port, et que de surcroît il subit en 2023 l'augmentation du coût de l'électricité,

Il apparaît donc prudentiel de recourir à l'article R 2221-70 du CGCT pour autoriser une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Camping-Port-Aire de camping-car ».

Il est précisé que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires,

Le versement d'une avance se traduit par une écriture de trésorerie :

Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « Compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) » ; dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

L'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Camping-Port-Aire de camping-car » sera d'un montant maximal de 15 000 €. Cette avance sera versée en cas de besoin et pourra être inférieure au montant maximal. Un certificat administratif de l'ordonnateur sera transmis au comptable avec le montant de l'avance sollicitée et permettra le virement de trésorerie.

L'avance sera remboursée au budget principal le 15 décembre 2023. Le taux d'intérêt pratiqué sera à zéro.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 28 voix POUR, étant précisé que Mme Bayle ne prend pas part au vote,

- **AUTORISE** le versement d'avances de trésorerie par le budget principal vers le budget annexe « Camping- Port-Aire de camping-car » dans la limite d'un plafond de 15 000 €,
- **PRECISE** que cette avance sera versée en cas de besoin uniquement et pourra être inférieure au montant maximal autorisé,
- **PRECISE** que le remboursement de cette avance est sans intérêt est à rembourser le 15 décembre 2023,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

VILLE DE LOUHANS



SEANCE DU 20 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juillet, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
26

Date de la convocation :
12 juillet 2023

Date d'affichage :
12 juillet 2023

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérard ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Corinne BAYLE, Aurélien PERARD-CHANAT, Fanny MACHEREY, Christine DEPRET, Igor PETKOVIC, Elena FOURNIER, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE

ETAIENT REPRESENTES : Bernard MILLIAT (représenté par Patricia TISSERAND), Anne VARLOT (représentée par Christine BUATOIS), Sophie RENAUD (représentée par Isabelle GAUDILLERE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis DANJEAN

OBJET : (7.1) Finances locales – Ouverture ligne de trésorerie au budget annexe « Camping-Port-Aire de Camping-car » à trésorerie autonome par recours à une avance de trésorerie du budget ville

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**Exposé des motifs :**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article R 2221-70 autorisant le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière,

Considérant que le budget annexe « Camping-Port-Aire de camping-car » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,

Considérant que le budget annexe « Camping-Port-Aire de camping-car » connaît de par son activité des variations de recettes saisonnières, et qu'il est donc susceptible d'avoir un besoin de recourir à une ligne de trésorerie,

Il est donc opportun de recourir à l'article R 2221-70 du CGCT pour autoriser une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Camping-Port-Aire de camping-car »,

Il est précisé que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires,

Le versement d'une avance se traduit par une écriture de trésorerie :

Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « Compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) » ; dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

L'avance de trésorerie du budget principal à laquelle pourra prétendre le budget annexe « Camping-Port-Aire de camping-car » sera d'un montant maximal de 15 000 €. Cette avance sera sollicitée en cas de besoin et pourra être inférieure au montant maximal. Un certificat administratif de l'ordonnateur sera transmis au comptable avec le montant de l'avance sollicitée et permettra le virement de trésorerie.

L'avance sera remboursée au budget principal avant le 15 décembre 2023. Le taux d'intérêt pratiqué sera à zéro.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, étant précisé que Mme Bayle ne prend pas part au vote,

- **AUTORISE** le principe de recours à une avance de trésorerie pour le budget annexe « Camping-Port-Aire de camping-car »,
- **PRECISE** que cette avance sera sollicitée auprès du budget principal de la ville dans la limite d'un plafond de 15 000 €,
- **PRECISE** que cette avance sera sollicitée en cas de besoin uniquement et pourra être inférieure au montant maximal autorisé,
- **PRECISE** que le remboursement de cette avance sera sans intérêt et sera fait le 15 décembre 2023,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN